

# Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

**HELHa Gosselies** Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSELIES

Tél : +32 (0) 71 35 29 34

Fax : +32 (0) 71 35 41 28

Mail : [edu-gosselies@helha.be](mailto:edu-gosselies@helha.be)

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 112 Méthodologie générale			
Code	PESP1B12	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Elisabeth WERY</b> ( <a href="mailto:elisabeth.wery@helha.be">elisabeth.wery@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

Cette UE vise à procurer aux étudiants les bases méthodologiques de l'intervention clinique en éducation spécialisée.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Communiquer : traduire en mots les situations vécues et les actions éducatives pour les partager et y réfléchir avec sens critique.**
  - 1.1 Mettre des mots utiles et éclairants sur son expérience professionnelle pour l'analyser, la synthétiser et la partager avec d'autres.
- Compétence 4 **S'approprier des outils d'analyse pour comprendre les réalités rencontrées et construire des interventions adéquates.**
  - 4.1 S'approprier les outils d'analyse permettant de comprendre les différentes dimensions (sociale, économique, politique, institutionnelle, culturelle, psychologique, environnementale,...) des réalités humaines auxquelles il a affaire.
  - 4.2 Décoder des situations dans leur complexité et construire sur cette base des interventions appropriées inscrites dans la durée.
  - 4.6 Développer et utiliser des outils méthodologiques.
- Compétence 6 **Déployer son « savoir-faire » relationnel dans la rencontre avec la personne.**
  - 6.6 Utiliser les outils spécifiques à la relation psycho-éducative inscrits dans la proximité et la durée.

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette UE, l'étudiant sera capable de/d' :

- Définir les concepts théoriques liés au processus d'intervention éducative (C4.6)
- Analyser, avec l'aide de ces concepts, des mises en situation (C4.1)
- Proposer une intervention pédagogique, et de la justifier (C4.2, C6.6)
- Analyser une séquence personnellement vécue à la lumière des concepts et référents théoriques vus en cours (C1.1)

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

### Contenu

Chapitre 1 : L'éducation spécialisée  
Chapitre 2 : Le processus d'intervention  
Chapitre 3 : L'observation  
Chapitre 4 : Le traitement de l'information et la définition des objectifs  
Chapitre 5 : Les moyens d'intervention et la réalisation  
Chapitre 6 : L'évaluation

### Démarches d'apprentissage

Alternance de séances de cours théoriques et d'exercices.

### Dispositifs d'aide à la réussite

Les objectifs du cours et modalités d'examen sont clairement énoncés au premier cours.  
Syllabus du cours et diapositives disponibles sur la plateforme ConnectED.  
Forum d'entraide sur ConnectED.

### Sources et références

Landry, M., *Processus clinique en éducation spécialisée*, Lyon, Chronique Sociale, 1996.

### Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Diapositives disponibles sur la plateforme ConnectED.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

Les apprentissages seront évalués par un examen écrit en fin d'année.  
Les modalités d'évaluation restent identiques au Q3.

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

### Dispositions complémentaires

#### Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).